Procès-verbal

SEANCE du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-vingt-six, le huit juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, dument convoqué le 03/07/2026 par M. Serge BOURDANOVE, Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme DUREL Anne-Claire, 1ère adjointe.

Présents :
Mesdames : Catherine CASIER, Evelyne DELVAL, Dominique DOLQUES, Anne-Claire DUREL, Anne ISSARTEL, Sonia MOREAU,
Messieurs : Fabien BRACKEN, Fabrice CABANE, Sébastien CANITROT, Eric PERY, Anthony POTIN.

Absents excusés :
Cyril ALBERT donne procuration à Dominique DOLQUES
Serge BOURDANOVE donne procuration à Anne-Claire DUREL

Absents : Max PELLECUER, Pascale VARIN

Mme Dominique DOLQUES est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Délibération n° 1** : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- **Délibération n° 2** : « Schéma directeur et Zonage d'assainissement » et « Schéma directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable » : demande de subvention

Délibération n°1 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

- Un ou plusieurs marchés annexes liés aux travaux, qui seront lancés en cours d'étude

Ces marchés seront passés dans le cadre des dispositions de la réglementation des marchés publics.

Monsieur le Maire propose dès à présent d'engager la consultation pour le marché d'études du Schéma directeur et de programmer la consultation pour le marché de travaux.

Monsieur le Maire propose :

Que les éventuelles commandes dont le montant global est inférieur aux seuils de publicité en vigueur soient lancées sans publicité ni mise en concurrence préalables, mais avec consultation de plusieurs entreprises, conformément aux dispositions des articles Article L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Que les commandes dont le montant global est supérieur aux seuils de publicité en vigueur soient lancées selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, forme de marchés publics adaptée à ce type d'opérations et de montants, avec les modalités pratiques suivantes :

- Publication d'un avis de publicité sur un support adapté au montant, à l'objet et aux caractéristiques du marché, conformément aux dispositions de l'article R.2131-12 du Code de la commande publique
- Envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande
- Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

Monsieur le Maire propose également d'approuver le DCE du marché d'études préparé par le bureau d'études INFRAMED INGENIEURS CONSEILS, AMO de l'opération, conformément aux modalités pratiques évoquées précédemment.

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi qu'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, qu'il propose d'approuver.

Parmi les conditions nécessaires pour prétendre à des aides, Monsieur le Maire indique que la Commune doit s'engager si nécessaire à réviser son document d'urbanisme (Carte communale) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et Zonage d'assainissement » et du « Schéma Directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable », ce qu'il propose de faire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1

D'engager une consultation pour l'étude d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement » et d'un « Schéma Directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable ».

Article 2

De programmer des consultations pour les marchés des petits travaux à réaliser dans le cadre de l'étude : pose de points de mesures permanents des débits, mise en place d'équipements de télésurveillance, mise en place d'équipements de sectorisation, mise en place d'équipement de suivi de la turbidité, réalisations de sondages, mise à la cote de regards existants, réparations de fuites, travaux divers nécessaires à l'étude.

Article 3

Que ces consultations soient lancées selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, forme de marchés publics adaptée à ce type d'opérations et de montants.

Article 4

Que les éventuelles commandes dont le montant global est inférieur aux seuils de publicité en vigueur soient lancées sans publicité ni mise en concurrence préalables, mais avec consultation de plusieurs entreprises, conformément aux dispositions des articles Article L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Que les commandes dont le montant global est supérieur aux seuils de publicité en vigueur soient lancées selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, forme de marchés publics adaptée à ce type d'opérations et de montants, avec les modalités pratiques suivantes :

- Publication d'un avis de publicité sur un support adapté au montant, à l'objet et aux caractéristiques du marché, conformément aux dispositions de l'article R.2131-12 du Code de la commande publique
- Envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande
- Envoi d'office d'un DCE à quelques entreprises compétentes une fois l'annonce parue, afin d'assurer un nombre suffisant de candidature
- Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

Article 5

D'approuver le Dossier de consultation des entreprises (DCE) préparé par le bureau d'études INFRAMED INGENIEURS CONSEILS, AMO de l'opération.

Article 6

D'approuver le Plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération et en particulier la synthèse suivante concernant la part de la Commune de BLAUZAC :

	SDAEP + SDA	**Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement (SDA)**	**Schéma Directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)**
Montant prévisionnel de l'opération	**324 448,00 € HT**	**159 341,00 €HT**	**165 107,00 € HT**

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables, de la commune, répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que la commune compte moins de 2000 habitants, cette liste doit comporter vingt-quatre propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

A désigné les personnes figurant sur le tableau en annexe, après s'être assuré,

- D'une part que chacune d'elle est de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, est âgée de 18 ans révolus, jouit de ses droits civils, est inscrite aux rôles des impôts directs locaux dans la commune, est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

- D'autre part que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Liste annexée à la présente délibération

<u>Délibération n°2</u> : Schéma directeur et Zonage d'assainissement » et « Schéma directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable » : demande de subvention

- Schéma directeur et Zonage d'assainissement
- Schéma directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable
- Engagement de la consultation
- Choix de la procédure de marché public
- Approbation du DCE
- Approbation du Plan de financement prévisionnel
- Demande de subventions

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager la réalisation d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement » et d'un « Schéma directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable ».

Cette opération comprendra :

- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation et le suivi de l'opération, qui a été confié au bureau d'études INFRAMED INGENIEURS CONSEIL
- Un marché de prestations intellectuelles pour le « Schéma directeur et Zonage d'assainissement » et le « Schéma directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable », qui sera confié à un seul bureau d'études pour les deux Schémas Directeurs après consultation

Subvention attendue du Conseil départemental du GARD (30 % du HT)	32 444,80 €HT	15 934,10 €HT	16 510,70 €HT
Subvention attendue de l'Agence de l'eau (50 % du HT)	227 113,60 €HT	111 538,70 €HT	115 574,90 €HT
Total subvention attendue **(80 % du HT)**	**259 558,40 €HT**	**127 472,80 €HT**	**132 086,60 €HT**
Part de la collectivité	**64 889,60 € HT**	**31 868,20 €HT**	**33 021,40 € HT**

Article 7

De solliciter au nom et pour le compte de la Commune une subvention pour l'étude et ses prestations annexes, auprès du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans le plan de financement prévisionnel.

Article 8

De s'engager à réunir la part contributive de la Commune.

Article 9

De s'engager à respecter un certain nombre de conditions demandées par les financeurs et en particulier :

- Ne pas commencer l'étude avant d'avoir reçu les accusés de réception du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
- Garantir que l'opération sera conforme aux règles et lois en vigueur et notamment répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne (déclaration ou autorisation)
- Etre maître d'ouvrage de l'opération
- Utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées
- Réviser si nécessaire son document d'urbanisme (Carte communale) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et Zonage d'assainissement » et du « Schéma Directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable »
- Informer le Conseil départemental du GARD et l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse en cas de modification du projet ou du plan de financement
- Inviter le Conseil départemental du GARD, l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse et les services de l'Etat aux réunions du Comité de suivi de l'étude et leur transmettre l'ensemble des documents produits
- Respecter les dispositions de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales relatives à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement des opérations d'investissement, fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Article 10

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération et en particulier à signer les marchés qui seront passés, y compris d'éventuels avenants ou décisions de poursuivre.

Séance levée à 19h30

La 1ere Adjointe
Anne-Claire DUREL

MAIRIE DE BLAUZAC
(Gard)

La secrétaire de séance,
Dominique DOLQUES